

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2017**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19 (*Mme GIROUX-MOUILLET Céline ayant donné pouvoir à M. DUPUIS Christian et M. MOREL Maxime ayant donné pouvoir à Mme PAPET Marie-Claude*)

Date de la convocation : 19 juillet 2017

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime

Secrétaire de séance : DOMINEAU Samuel

• Procès-verbal de la réunion du 9 juin 2017 : Michel ROUX précise qu'il n'est pas d'accord avec les termes employés dans la délibération n°3 "*M. ROUX Michel n'a pas souhaité participer au vote compte tenu du caractère intéressé dans cette affaire*". Il est concerné par le dossier en tant qu'élu et riverain et non intéressé.

**Délibérations**

**2017-07-01 : Travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et des cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie : attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres "Travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et des cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie" en procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 17 juillet 2017.

Critères de notation :

- valeur technique des *prestations (décomposée en sous-critères : moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution, du marché, organisation du chantier : phasage, signalisation, moyens matériels affectés au chantier, expérience du candidat avec présentation globale de 3 opérations d'aménagement et qualité, sécurité et protection de l'environnement)* 50% ;
- le prix des prestations 50 %.

Le cabinet Urba 37 avait pour tâche de vérifier la conformité des offres. Aussi, Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le comparatif financier.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BONNEAU ET FILS pour un montant de 140 578,89 € HT.
- de valider l'option de l'enrobé pour un montant de 27 538,71 € HT.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces liées à ce marché.

**2017-07-02 : Travaux rue des Ouches et impasse du Lavoir - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

La trésorerie a refusé de régler la dernière facture du Cabinet Urba 37 invoquant l'article 6-2-5 du CCP qui définit le pourcentage de règlement des différentes phases de la prestation selon leur exécution, à savoir

#### **"6-2-5-Pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution (DET et AOR)**

Les prestations incluses dans les éléments ci-dessus sont réglées de la manière suivante :

##### a.) Élément DET (Direction des travaux)

Les prestations incluses dans l'élément de mission DET sont réglées comme suit :

- en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début : 85 %;
- à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du projet de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises : 15 %.

##### b.) Élément AOR (Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement).

Les prestations incluses dans l'élément de mission AOR sont réglées comme suit :

- 1 - A l'issue des opérations préalables à la réception : à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du procès-verbal des opérations préalables à la réception : 20 %;
- 2 - A la remise du dossier des ouvrages exécutés : 40 % ;
- 3 - A l'achèvement des levées de réserves : 20 % ;
- 4 - A la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44.1 du CCAG TR applicable aux marchés de travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître de l'ouvrage en application du 44.2 dudit CCAG : 20 %."**

Monsieur le maire présente la proposition d'avenant n°2 du cabinet Urba 37 pour la maîtrise d'œuvre des travaux rue des Ouches et impasse du Lavoir permettant de procéder au règlement du solde.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition d'avenant n°2 du cabinet d'Urba 37.

#### **2017-07-03 : Chauffage de l'église : étude des devis**

Suite à la réunion de conseil municipal en date du 9 juin 2017 et la réunion de la commission bâtiment en date du 7 juillet dernier, Samuel DOMINEAU présente les devis reçus pour la rénovation du chauffage de l'église.

Vu les devis reçus des entreprises DELESTRE, CGV CIEL et GARNAULT ;

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la rénovation du chauffage de l'église
- de retenir la solution gaz
- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise CGV Ciel pour un montant de 13 095,44 € HT.

#### **2017-07-04 : Aire de jeux : choix des structures et des emplacements**

La commission environnement et cadre de vie s'est réunie le vendredi 7 juillet dernier pour étudier les devis des structures et des emplacements.

Samuel DOMINEAU présente les propositions retenues par la commission.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les emplacements des aires de jeux : *Terrain de sports Beausoleil, Cité Champ Limousin et Cité de la Pierre Levée*
- de valider la proposition de l'entreprise PCV COLLECTIVITES pour un montant de 32 340,00 € HT

#### **2017-07-05 : Chemin des Menottières – cession d'une partie de la parcelle D 470 à la commune**

Suite à la réunion de conseil municipal en date du 31 mars 2017, Monsieur le maire a rencontré le conciliateur de justice et les habitants du hameau des Menottières le 22 juin dernier. Il ressort de cette rencontre qu'un constat d'accord a été rédigé et signé entre toutes les parties, notamment sur le point suivant :

- les riverains souhaitent céder à la commune pour l'euro symbolique une partie de la parcelle D 470 (de la voie communale n°37 dite du chemin de Fontournable à St Avold jusqu'à la jonction entre les parcelles D 82 et D 468) afin de résoudre les problèmes d'eaux pluviales et d'entretien.

Après débat, le conseil municipal décide à 12 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle D 470 pour l'euro symbolique

### **2017-07-06 : Transfert de parcelles du domaine privé communal au domaine public communal**

Suite à la délibération n°2015-05-03 en date du 29 mai 2015, le dossier de régularisation des emprises se poursuit. Certains actes notariés ont été signés et il convient donc de passer les parcelles concernées dans le domaine public communal.

Également, le bornage de la parcelle communale située à Fontournable ainsi que du chemin d'accès à la propriété de Monsieur et Madame PIPET a été réalisé et il convient donc de transférer également une partie de ce chemin dans le domaine public communal.

15 parcelles sont à transférer dans le domaine public à savoir :

- chemin du Puits d'Enfer : AE 442, AE 564
- rue du Stade : AC 298, AC 300, AC 301
- rue de Chausseroi : AE 537, AE 541, AE 543, AE 547
- impasse du Coteau : AE 531
- rue du Pin : AD 286
- les Gats Charbonniers : B 580
- la Rougerie : AE 385
- rue de la Plaine : AH 444
- Fontournable : D 546

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal et de modifier la longueur de la voirie communale comme suit :

- linéaire à intégrer : 45
- linéaire de voie avant intégration : 34 512
- linéaire de voie après intégration : 34 557

### **2017-07-07 : Étude d'opportunité d'aménagement foncier sur la Touche Poupard**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le captage de la Touche Poupard est stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres et fait partie des captages prioritaires Grenelle. Le contrat "Re-Sources" a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour améliorer la qualité de l'eau brute exploitée avec tous les acteurs du territoire. Le bassin versant est situé en paysage de bocage avec une surface agricole en prairies ainsi que des linéaires de haies importants. L'enjeu principal est le maintien de l'activité d'élevage en anticipant les changements sur le territoire (céréalisation, modification des assolements, déstructuration de l'élevage, ...).

Dans le cadre du Contrat territorial 2014-2018 pour la qualité de l'eau du bassin versant de la Touche Poupard, que porte le Syndicat des eaux du SERTAD, le Département est porteur d'une étude préalable à un aménagement foncier portant sur tout ou partie des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné, Verruyes et Mazières-en-Gâtine. Cette étude est un état des lieux foncier et agricole du territoire précité complété des principaux enjeux environnementaux. Elle propose un périmètre d'intervention et un mode d'aménagement foncier.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet afin d'enclencher la phase réglementaire de l'étude d'aménagement foncier avec un état des lieux environnemental.

## **2017-07-08 : Transport scolaire – tarifs 2017 / 2018**

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires fixant les tarifs des transports scolaires pour l'année 2017/ 2018 pour les communes et les familles ;

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la participation de la commune pour les services du transport scolaire pour l'année 2017/2018.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs comme suit :

ELEVES	TARIFS SITS 2017/2018		TARIFS VOTES AU CONSEIL MUNICIPAL	
	PART FAMILLES	PART COMMUNE	PART FAMILLES	PART COMMUNE
PRIMAIRE + MATERNELLE CLIS SUBVENTIONNE	100,00 €	84,50 €	92,25 €	92,25 €
PRIMAIRE + MATERNELLE CLIS SUBVENTIONNE PARENTS SEPARES	50,00 €	42,25 €	46,12 €	46,13 €
COLLEGE SUBVENTIONNE	125,00 €	84,50 €	104,75 €	104,75 €
COLLEGE SUBVENTIONNE PARENTS SEPARES	62,50 €	42,25 €	52,37 €	52,38 €
LYCEE SUBVENTIONNE	150,00 €	84,50 €	117,25 €	117,25 €
LYCEE SUBVENTIONNE PARENTS SEPARES	75,00 €	42,25 €	58,62 €	58,63 €
CELLES/MELLE HORS SECTEUR COLLEGE	150,00 €			
CELLES/MELLE HORS SECTEUR LYCEE	150,00 €			
NAVETTE D'ECOLE A ECOLE	100,00 €	84,50 €	92,25 €	92,25 €
NAVETTE D'ECOLE A ECOLE PARENTS SEPARES	50,00 €	42,25 €	46,12 €	46,13 €

## **2017-07-09 : Fermeture de postes et tableau des effectifs**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade ayant recueilli l'avis favorable en date du 7 mars 2017 et celui de la CAP du Centre de Gestion 79 en date du 26 juin 2017 pour un avancement de Madame Céline PAPET au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et de Monsieur Thierry GUYON au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> au 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service administratif ;
- la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au service technique ;
- le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/08/2017 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	6,04h	5,73h
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		
	Adjoint technique	2	1	1

### **2017-07-10 : Taux de promotion**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion 79 en date du 4 juillet 2017 ;

Considérant que suite à la mise en place du Protocole relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR), il convient de délibérer à nouveau sur les taux de promotion ;

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants :

Cadre d'emploi	Taux
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### **2017-07-11 : Repas des 65 ans et plus – participation financière des invités**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'arrêter le montant de la participation qui sera demandée aux invités du repas communal organisé pour les personnes de 65 ans et plus le 7 octobre prochain.

Bilan du repas du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Dépenses		Recettes	
Traiteur : (LE MARMITON)	1 861,20 €		
99 repas			
animation	320,00 €	Personnes de 65 ans et + :	1 078,00 €
Boissons (FALLOURD)	215,60 €	> 98 personnes x 11€	
Petites fournit. (Centrakor)	17,23 €		
Petites fournit. (Inter + Leclerc)	31,14 €	100 repas : 98 personnes	
		+ 2 animateurs	
<b>TOTAL</b>	<b>2 445,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 078,00 €</b>
		<b>A la charge de la commune :</b>	<b>1 367,17 €</b>

Coût réel du repas = 24,45€ / personne.

La participation 2016 était fixée à 11 € par personne, y compris pour les conseillers municipaux et leur conjoint.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation à 11 € par personne (élus et invités)

### **2017-07-12 : Chemin des Ripailles : lancement de la procédure**

Monsieur le maire informera le conseil municipal de la demande de Monsieur GOUDEAU Sylvain concernant le chemin des Ripailles situé aux Gats Chabonniers. Ce dernier souhaiterait acquérir une partie de ce chemin qui donne accès à ses champs et cèderait une partie équivalente sur la partie haute des champs concernés. Cette demande est motivée par le fait que ce nouvel accès lui permettrait d'accéder à ces champs sans passer par le village des Gats Charbonniers.

Ce chemin dépendant du domaine public de la commune, une enquête publique est donc nécessaire à cet échange.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu l'avis de commission voirie réunie le 22 juillet 2017 ;

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure d'échange de parcelles
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Exireuil, le 28/07/2017  
*Jérôme BILLEROT, maire*